



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**

PROCES VERBAL

Le 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 21 septembre, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, et a tenu également cette réunion à distance, par visioconférence, pour les membres qui le souhaitaient.

Etaient présents : (32)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes CAUMONT, DELPRAT,

MM. ABDOUL (Supplée MME MATT), MOIZARD (Supplée M. BOCQUET), BOUCHE, DARAGON, DOMETZ, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JARRY, JOURNAUX, MAQUIN, MELLA, MONTI (supplée M. SERVIERES), MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, ZIGHA

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, BAUMGARTEN, MARTIN, MEGRET, POTIER, SCALZOLARO, TORDJMAN

M. GOMES, TESSE

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, FAUVIN, MANSOUX.

↪ Etaient absents excusés ayant donné procuration : (4)

CA PLAINE VALLEE

MM. BATTAGLIA (Pouvoir à Mme MEGRET), SECNAZI (Pouvoir à Mme TORDJMAN).

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme BIDEI (Pouvoir à M. MURRU)

MM. SERVIERES (Pouvoir à M. MONTI)

↪ Etaient absente excusée : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme JASZECK,

↪ Etaient absents : (15)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme GAUTIER, MEKEDICHE, PROFFIT-BAHIN, MM. BONNET, DIDIER, DOMAN, ETHODET-NKAKE, LEROUX, MALLARD, PAMART, THOREAU, GEBAUER, YALAP, ZINAOU

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. GAUBOUR

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Instances : Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le Comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 05 octobre 2020.

A l'unanimité, M. Maurice MAQUIN est désigné Secrétaire de séance.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 32 délégués présents, 4 délégués absents ayant donné pouvoir, 1 délégué absent excusé et 15 délégués absents.

Délibération n°21-72

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Maurice MAQUIN pour exercer cette fonction.

2 - Instances : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 28 juin 2021

M. le Président donne lecture du rapport relatif au procès-verbal de la séance du 28 juin 2021.

Aucune observation n'est formulée.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité syndical du 28 juin 2021.

3 - Instances : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau syndical du 13 septembre 2021

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux délibérations prises par le Bureau syndical et sollicite l'Assemblée sur d'éventuelles questions ou précisions à leur apporter concernant ces délibérations. Aucun membre ne s'étant manifesté, alors le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes prises par le Bureau syndical :

Séance du 13 septembre 2021 :

1. Institutionnel : Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération n°21-57

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** M. Roland PY pour exercer cette fonction.

2. Subventions soumises à la commission d'attribution des subventions, lors de sa séance du 6 mai 2021

Délibération n°21-58

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-après :

Associations	Commune	Type de subvention demandée	Montant sollicité
K Net Partage et Famillathlon	Luzarches	Collecte solidaire, la subvention sera répartie entre les deux associations	1 kg d'emballages et de papiers collectés=10 euros (3 000 max)
Z'elles R'osent	Mitry-Mory	Collecte solidaire	1 kg d'emballages et de papiers collectés=10 euros (3 000 max)

- **DIT** que l'attribution des subventions est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par le Sigidurs.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

3. Autorisation de signer le marché n° 21SMP003 « Intervention d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets »

Délibération n°21-59

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°21SMP003 « Interventions d'animateurs en milieu scolaire pour une sensibilisation sur la gestion des déchets », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : LetM
Lieu-dit « au Velours »
Rue François Arago
39800 POLIGNY

Durée : A compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 septembre 2022, reconductible de manière tacite deux fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Prix :

	Prix unitaire HT
Interventions d'1h30	185.00 €
Interventions de 2h	215.00 €

Le maximum est fixé à 200 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le minimum d'intervention est fixé à 120 interventions /an (tout type d'intervention confondu), sauf cas de force majeure (art. 1.2 du CCAP).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4. Marché n° 21SVESVM003 « Caractérisations des Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) et des encombrants » : autorisation de signer le lot n° 2 « Caractérisation des encombrants » ; déclaration d'infructuosité du lot n° 1 « Caractérisation des OMr »

Délibération n°21-60

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **DECLARE** infructueuse la procédure de passation du lot n°1 « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles » au marché n°21SVESVM003 « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants », au motif d'absence de candidature régulière.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, précédée d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, pour conclure le marché de caractérisation des ordures ménagères résiduelles, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.
- **APPROUVE** les termes du marché n°21SVESVM003 « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles et encombrants, lot n°2 « Caractérisation des encombrants », à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société Terra, Scop SA
Métropole 19
134/140 rue d'Aubervilliers
75019 PARIS

Durée : Un an ferme, reconductible de manière tacite trois fois un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Prise d'effet : à compter de sa notification.

Prix :

	Terra
Préparation de la campagne Définition du plan d'échantillonnage, organisation opérationnelle de la campagne, plan de prévention	1 030 €HT
Réalisation des caractérisations Prélèvement et tri des échantillons (sur la base de 25 échantillons)	20 350 €HT
Rédaction des livrables	1 600 €HT
Réunion de présentation des résultats	1 040 €HT
TOTAL	24 020 €HT

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le lot n°2 marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5. Point d'avancement sur le projet d'habillage architectural du CVE

Délibération n°21-61

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à solliciter toutes aides financières afin de réaliser la couverture architecturale du centre de valorisation énergétique, et notamment auprès du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », comportant un plafond de soutien de 250 000 €.
- **DIT** que les recettes inhérentes seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant

6. Approbation du protocole sur le télétravail

Délibération n°21-62

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du télétravail conformément aux modalités du Règlement sur les conditions d'exercice du télétravail.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant.

7. Modification de la délibération sur les Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires

Délibération n°21-63

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droits publics, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, de catégorie C et B au bénéfice des emplois dont les fonctions nécessitent la réalisation d'heures supplémentaires, fixées dans le tableau suivant :

<u>Cadre d'emploi</u>	<u>Emplois</u>	<u>Missions</u>
Rédacteurs / Techniciens	Chefs de service	Participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Coordinatrice budgétaire et comptable	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Chargé(e)s de missions	Travaux supplémentaires – participations à des évènementiels – réunions tardives - actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire

Agents de maîtrise	Chargé(e)s de mission	Travaux supplémentaires – participations à des évènements – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Chargé(e)s de projet	Travaux supplémentaires – participations à des évènements – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Gestionnaires	Travaux supplémentaires – participations à des évènements – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
Adjoints administratif / Adjoints technique	Responsables de pôle	Travaux supplémentaires – participations à des évènements – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Chargé(e)s de mission	
	Chargé(e)s de projet	
	Chargé(e)s de sensibilisation	
	Assistants(es) - secrétaires	Travaux supplémentaires – participations à des évènements – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire
	Agents polyvalents	
	Opérateurs pôle livraison	
	Coordinateur collecte	
	Chargés de contrôle Qualité collecte	
	Contrôleur(euse) Qualité bornes	
	Chargé(e)s de relations usagers	
	Chargé(e)s de création des cartes déchèteries	
	Ambassadeurs(trices) du tri	
	Gestionnaires	
Adjoints d'Animation	Chargé(e)s de production audiovisuelle et photographique	Travaux supplémentaires – participations à des évènements – réunions tardives – actions ponctuelles sur les communes et / ou installations du territoire

- **DIT** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou de permanences demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- **DIT** que le versement de ces indemnités, dans la limite de 25 heures par mois et par agent, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique, donne lieu à compensation selon les modalités suivantes :
les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond de 25 heures par mois et par agent.
 - . pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.
En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).
 - . pour les agents qui bénéficient d'un temps partiel : Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).
 - . Pour les agents à temps non complet : Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.
- **DIT** que la Nouvelle Bonification Indiciaire s'ajoute au traitement de l'agent. Les IHTS étant calculées en fonction du traitement individuel, il y a lieu d'ajouter la Nouvelle Bonification Indiciaire à l'indice détenu par l'agent pour déterminer le montant des heures supplémentaires.
- **DIT** que les IHTS sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service, et la convention d'occupation précaire avec astreinte.
- **DIT** qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
- **DIT** que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle, et en fonction de leur chronologie.

- **APPROUVE** l'institution des indemnités de permanence aux agents de la catégorie A selon les modalités suivantes :

	Filière technique	Filière administrative	
		Indemnisation	Compensation
Samedi	104,55 €	22,50 € la demi-journée 45,00 € la journée entière	125 % du temps de permanence
Dimanche ou jour férié	130,14 €	38,00 € la demi-journée 76,00 € la journée entière	

- **DIT** que les agents qui effectuent des travaux supplémentaires pour le compte de la collectivité bénéficient de la prise en charge de leur frais de déplacement. Tout déplacement doit être préalablement autorisé par un ordre de mission (ordre de mission annuel permanent pour le Val d'Oise, ordre de mission au cas par cas sinon).

- **APPROUVE** l'institution des frais de trajets selon les modalités suivantes :

Les véhicules du Sigidurs doivent être utilisés en priorité. Le lieu de départ du déplacement est la résidence administrative.

Les règles de prise en charge des frais de déplacement sont les suivantes :

- **Utilisation des transports en commun :**

- Départ depuis le Sigidurs: remboursement du trajet au réel, avec prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare ;
- Départ depuis la résidence personnelle (cas constituant une dérogation au principal général, en faveur de l'agent) : remboursement du trajet au réel, sans prise en charge des frais de parking éventuels à proximité de la gare.

- **Utilisation des véhicules personnels :**

- Déplacement en semaine : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence administrative et le lieu de rendez-vous ;
- Déplacement un jour de week-end ou un jour férié : remboursement du trajet sur la base d'une indemnité kilométrique calculée entre la résidence personnelle et le lieu de rendez-vous.

- **APPROUVE** l'institution des frais de repas selon les modalités suivantes :

- Une indemnité de panier repas d'un montant de 15.25 € est allouée aux agents effectuant des travaux supplémentaires un samedi, un dimanche ou un jour férié, lorsqu'un repas est consommé sur le lieu du déplacement.
- Un agent est supposé avoir consommé un repas sur place lorsqu'il a effectué :
 - 1 heure de présence obligatoire entre 11h30 et 13h30 ;
 - 1 heure de présence obligatoire entre 19h00 et 21h00.

- **DIT** que les dépenses inhérentes seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

4 - Instances : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n°21-38 : Convention de partenariat et d'utilisation des lieux, le 22 juin 2021 - Cinéma municipal Jacques Brel à Garges-lès-Gonesse.

Le service prévention Grand public du Sigidurs a prévu la formation au bon geste de tri du personnel d'entretien du prestataire ISS, intervenant dans tous les bâtiments communaux et écoles de la ville de Garges-lès-Gonesse, le 22 juin dernier. La commune de Garges-lès-Gonesse a mis à disposition une salle de cinéma pour les besoins du Sigidurs.

Titulaire : Ville de Garges-lès-Gonesse
8 place de l'Hôtel de ville
95140 GARGES LES GONESSE

Date : Le 22 juin 2021.

Condition : Convention de partenariat et d'utilisation des lieux à titre gratuit.

2°- Décision n° 21-39 : Avenant n°1 au contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation de production renouvelable – GREEN ACCES – SOLVAY ENERGY SERVICES.

Fin d'année 2020, le Sigidurs a conclu un contrat d'achat de l'électricité entre l'acheteur, le Groupe Solvay Energy Services, et Green Accès gérant la relation au quotidien entre le producteur, le sigidurs, l'acheteur et commercialisant la Garantie d'Origine.

Green Accès et le Sigidurs ont décidé de modifier l'article II des « conditions commerciales de la transaction » du contrat d'achat d'électricité.

L'avenant n°1 au contrat d'achat, de transfert et d'utilisation de Garanties d'Origine a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : GREEN ACCESS –Groupe SOLVAY
2 rue Président Carnot
69293 LYON CEDEX 2

Objet :

Modification de l'article II des conditions commerciales de la transaction : prolongation de la période de production jusqu'en 2022.

Les termes du mandat pour l'utilisation du Registre des Garanties d'Origine ont été conclus dans les conditions suivantes :

Titulaire : GREEN ACCESS –Groupe SOLVAY
2 rue Président Carnot
69293 LYON CEDEX 2

Durée : Du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, sauf dénonciation après en avoir informé préalablement le Registre Français des Garanties d'Origine.

La confirmation de transaction (document qui reprend les termes de la transaction conclue et qui la complète) de vente d'électricité pour la période 2022, a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Solvay Energy Services
52 rue de la Haie Coq
93 300 Aubervilliers

Rémunération de base du producteur :
1^{er} trimestre 2022 : 64,25 € / MWh Hors Taxe ;
2^{ème} trimestre 2022 : 43,20 €/MWh Hors Taxe ;
3^{ème} trimestre 2022 : 44.75 €/MWh Hors Taxe ;
4^{ème} trimestre 2022 : 58,15 €/MWh Hors Taxe.

3°- Décision n° 21-40 : Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie et du partenariat sur leur valorisation par réemploi – Derichebourg – Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Bouffémont Attainville Moisselles.

Par délibération n°18-40 en date du 25 juin 2018, le Sigidurs approuvait la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Sigidurs. Le tri et le réemploi sont une priorité dans la prévention des déchets.

L'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Bouffémont Attainville Moisselles est une structure relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, et a pour projet d'établir une Ressourcerie sur le territoire communal du Sigidurs et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

Il est à noter que de nombreux déchets qu'il était prévu initialement d'éliminer, peuvent être prélevés par l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée BAM, sur la déchèterie de Louvres, exploitée par Derichebourg, par l'installation de caissons dédiés aux réemplois. Cette action s'inscrit dans l'axe 4 du PLPDMA : « Donner une seconde vie aux objets ».

Il est pour cela nécessaire de conclure entre les parties (Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Bouffémont Attainville Moisselles, société Derichebourg, et le Sigidurs) une convention relative aux conditions de prélèvements d'objets par l'association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Bouffémont Attainville Moisselles sur la déchèterie de Louvres.

Cette convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie et du partenariat sur leur valorisation par réemploi a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Association Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée Bouffémont Attainville Moisselles
2 Bis rue Eiffel
95570 BOUFFEMONT

Exploitant de la déchèterie de Louvres : Société Derichebourg
138 Chemin des vignes
93000 BOBIGNY

Durée : Un an, à compter du 05 juillet 2021.

Montant : Selon l'article 5.2 fixant les dispositions financières :
Pour chaque enlèvement (vidage complet du caisson réemploi) : 311,40 € ;
Pour l'aménagement du caisson réemploi : 161,40 €.
Le montant du marché ne pourra pas excéder 40 000 € HT sur sa durée totale.

4°- Décision n° 21-41 : Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie et du partenariat sur leur valorisation par réemploi – Derichebourg – Association Imaj.

Par délibération n°18-40 en date du 25 juin 2018, le Sigidurs approuvait la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire du Sigidurs. Le tri et le réemploi sont une priorité dans la prévention des déchets.

L'association Imaj est une structure relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, et a pour mission la remobilisation et la valorisation individuelle des personnes, jeunes et adultes, en difficulté.

Depuis 2016, l'association Imaj a mis en place un Atelier d'insertion de type Ressourcerie sur le territoire de Villiers-le-Bel, et en 2019, une boutique sur le territoire de Gonesse.

Il est à noter que de nombreux déchets qu'il était prévu initialement d'éliminer, peuvent être prélevés par l'association Imaj, sur la déchèterie de Sarcelles, exploitée par Derichebourg, par l'installation de caissons dédiés aux réemplois. Cette action s'inscrit dans l'axe 4 du PLPDMA : Donner une seconde vie aux objets.

Il est pour cela nécessaire de conclure entre les parties (Association IMAJ, société Derichebourg, et le Sigidurs) une convention relative aux conditions de prélèvements d'objets par l'association Imaj sur la déchèterie de Sarcelles.

Cette convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèterie et du partenariat sur leur valorisation par réemploi a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire :	Association Imaj 22 avenue du Champ Bacon 95400 VILLIERS-LE-BEL
Exploitant de la déchèterie de Sarcelles :	Société Derichebourg 138 Chemin des vignes 93000 BOBIGNY
Durée :	Un an, à compter du 05 juillet 2021.
Montant :	Selon l'article 5.2 fixant les dispositions financières. Pour chaque enlèvement (vidage complet du caisson réemploi : 53 € TTC de l'heure pour une équipe de deux salariés. Pour l'aménagement du caisson réemploi : prix forfaitaire sur devis. Le montant du marché ne pourra pas excéder 40 000 € HT sur sa durée totale.

5°- Décision n° 21-42 : Travaux de voiries concernant la sécurisation de l'accès au centre de tri et au centre de valorisation énergétique.

La voirie d'accès aux unités du Sigidurs (centre de tri et centre de valorisation énergétique) dans sa forme actuelle date de 2004.

Des réfections localisées sur trois parties de voiries subissant des effondrements causés en partie par des infiltrations, et par une grille d'égout non adaptée au passage des véhicules poids lourds, sont nécessaires. Il est également nécessaire de remettre en état une bordure de trottoir en sortie du centre de valorisation énergétique qui s'abîme avec le passage répété de camions depuis la mise en place d'une barrière de sécurité.

Le devis n°60389 a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire :	BIR SAS Agence Nord Ouest 2 bis, avenue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES
Durée :	à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.
Montant :	8 399,68 € HT, soit 10 079,61 € TTC.

6°- Décision n° 21-43 : Avenant n°1 au marché n°20SVM001 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri » – TRIDENT SERVICE.

Par décision n°20-49 en date du 02 septembre 2020, le marché n°20SVM001 « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri du Sigidurs », a été conclu avec la société TRIDENT SERVICE & ESPELIA pour un montant de 26 303, 00 € HT (31 563,60 € TTC), hors réunion supplémentaire.

A la suite d'un incendie survenu le 24 novembre 2020 au centre de tri, l'exécution du marché n°20SVM001 a été interrompu le temps nécessaire à la réalisation des travaux de remise en état.

L'étude territoriale, qui avait été suspendue en 2019, a été relancée dans le cadre d'un groupement de commandes, dont le Sigidurs est le coordinateur, et qui réunit six syndicats de traitement des ordures ménagères (Azur, Emeraude, Tri-action, Tri-or, Smitom et Sigidurs) et la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

Ces différents éléments ont des incidences sur les missions confiées au titulaire qu'il convient d'intégrer par voie d'avenant n°1 conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : TRIDENT SERVICE
3 rue Coppinger
35800 DINARD

Objet de l'avenant : Adaptation des missions confiées au titulaire afin de prendre en compte les incidences des travaux de remise en état réalisés sur le centre de tri, à la suite de l'incendie du 24 novembre 2021, ainsi que le réengagement de l'étude territoriale, suspendue en 2019,

Prise d'effet de l'avenant : 1^{er} juin 2021.

Montant initial du marché : 26 303 € HT.

Montant des prestations
supplémentaires : Phase 1 bis (Stratégie) : 2 835 € HT
Phase 4 bis (DCE) : 2 205 € HT.

Modification de la durée
du marché (art. 3.4. de l'AE) « *Le délai d'exécution du marché court à compter de sa notification jusqu'à la notification du marché d'exploitation du centre de tri au titulaire retenu* ».

7°- Décision n° 21-44 : Contrat de collecte, évacuation et incinération des déchets d'activités de soins de la ville de Gonesse.

Dans le cadre de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs pour la filière Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), par l'article Art. R 1335-2 du Code de Santé publique, la ville de Gonesse avait contractualisé (précédemment au transfert de la compétence déchets au Sigidurs) un service de collecte des DASRI auprès des établissements et des professionnels de santé producteurs de DASRI avec la société MEDIDEC, afin de permettre de les éliminer conformément à la réglementation en vigueur relative à la santé, au transport et aux installations classées.

Par décision n°19-23 du 09 mai 2019, le Sigidurs a poursuivi la collecte, l'évacuation et l'incinération de ces DASRI. Ce contrat arrive à échéance.

Le contrat de collecte, évacuation et incinération des déchets d'activités de soins de la ville de Gonesse a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : MEDIDEC
112 quai de Bezons

95100 ARGENTEUIL

Lieu de Collecte Mairie de Gonesse
66 rue de Paris
95500 Gonesse

Lieu d'élimination CGECP
Avenue du fief
Parc d'activités Béthunes II
95310 SAINT OUEN L'AUMONE

Durée du 22 juin 2021 au 21 juin 2022, reconductible de manière tacite pour une nouvelle période d'un an.

Montant :

Prestation	Tarif	
	Dépôt	Retrait
Livraison sur site	14,38 € HT/le passage	
Fût plastique de 50 litres	5,07 € HT/unité	5,44 € HT/unité

Le montant du marché ne pourra pas excéder 40 000 € HT sur sa durée totale.

8°- Décision n° 21-45 : Contrat de maintenance préventive de l'alarme intrusion installée au 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.

Le contrat de maintenance préventive de l'alarme intrusion a été conclu dans les conditions suivantes

Titulaire : PLC MEDIA SERVICES
32 ter rue Colbert
95460 EZANVILLE

Durée : Un an à compter de sa notification.

Prix forfaitaire : 350 € HT, soit 420 € TTC.

9°- Décision n° 21-46 : Avenant n°1 au Contrat territorial pour le mobilier usagé – Eco-Mobilier.

Selon le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs REP, les metteurs sur le marché de déchets d'éléments d'ameublement, (producteurs, importateurs et distributeurs) doivent pourvoir ou contribuer au traitement des déchets qui en sont issus.

L'arrêté du 4 mars 2021 prend en compte des dispositions de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 pour la filière REP relative aux déchets d'éléments d'ameublement concernant la majoration du barème de soutien à la collecte dans les territoires d'outre-mer. Cet arrêté met en place, dans le cahier des charges de la filière ameublement, un barème progressif de soutien à la collecte par le service public de gestion des déchets.

Eco-mobilier et les représentants des Collectivités au Comité de Concertation (AMF, Amorce, CNR et ADCF) ont validé le 2 avril 2021 la transcription de ce barème 2021 via la mise à jour de l'Annexe 3- Barèmes de soutiens du CTM avec une date de prise d'effet au 1er janvier 2021. Cette transcription fait l'objet de l'avenant n° 1 transmis par Eco-Mobilier.

L'avenant n°1 a été conclu dans les conditions suivantes :

Contractant : ECO-MOBILIER
50 Avenue Daumesnil
75012 PARIS

Objet : Avenant n°1 à l'annexe 3 – Barème de soutiens du Contrat territorial pour le mobilier usagé.

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2021.

Montant :

1. Barème de soutiens 2021 (Soutien A12)

Enlèvement	Tonne (t) des DEA à l'enlèvement du contenant	Tarif à l'enlèvement Te				
		Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
A.12 Enlèvement conforme au 2.1.2.2 et au 2.1.3.2*	0 ≤ t < 1,0			1 €/t		
	1,0 ≤ t < 1,1			5 €/t		
	1,1 ≤ t < 1,2			8 €/t		
	1,2 ≤ t < 1,3			10 €/t		
	1,3 ≤ t < 1,4			14 €/t		
	1,4 ≤ t < 1,5			16 €/t		
	1,5 ≤ t < 1,6			18 €/t		
	1,6 ≤ t < 1,7				A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après	A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après
	1,7 ≤ t < 1,8					
	1,8 ≤ t < 1,9					
	1,9 ≤ t < 2,0	20 €/t	20 €/t	20 €/t		
	2,0 ≤ t < 2,1					
	2,1 ≤ t < 2,2					
	2,2 ≤ t < 2,3					
	2,3 ≤ t < 2,4					
	2,4 ≤ t < 2,5					
	2,5 ≤ t < 2,6					
	2,6 ≤ t < 2,7					
	2,7 ≤ t < 2,8					
	2,8 ≤ t < 2,9			11 €/t		
	2,9 ≤ t < 3,0					
	3,0 ≤ t					
Enlèvement non conforme aux ii et iii 2.1.2.2, signalé par un dysfonctionnement par l'opérateur et validé par Eco-mobilier**		0 €/t	0 €/t	0 €/t	0 €/t	0 €/t
Enlèvement non conforme au 2.1.3.2 signalé par un dysfonctionnement par la Collectivité (cf. 2.4 de l'annexe 2) et validé par Eco-mobilier***		20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t

* voir exceptions détaillées au point « 3. Cas particuliers »

** Rappel des critères de conformité :

- ii) Le contenu du Contenant ne doit pas faire l'objet d'opération de compaction (notamment les opérations de type packmatage ou rollpackage). Toutefois, Eco-mobilier autorise un réglage du Contenant (action d'égaliser le contenu du Contenant).
- iii) Le contenu du Contenant ne doit comporter que des DEA conformément aux consignes de tri

disponibles sur l'Extranet

*** Pour rappel il s'agit du non-respect des délais d'enlèvement. Dans le cas présent, si le tonnage collecté est impacté par le passage anticipé du collecteur et que le dysfonctionnement a été signalé, le soutien sera garanti à 20€ pour la collecte concernée.

10°- Décision n° 21-47 : Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif global de communication et d'animation en faveur de la collecte sélective et du recyclage des boîtes boissons - Chaque canette compte.

Dans le cadre de sa mission de service public, le Sigidurs sensibilise les habitants de son territoire sur la prévention aux gestes de tri permettant notamment aux déchets d'emballages d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

Tout au long de l'année sur son territoire, le Sigidurs assure différents évènementiels qui sont programmés. Le Sigidurs a fait part de son intérêt pour collaborer avec le programme « Chaque canette compte », notamment via l'utilisation de son dispositif « Pixelcan » et ses canaux de communications, pour maximiser la sensibilisation des habitants et la collecte des canettes (boîtes boissons).

La convention de partenariat a été conclue dans les conditions suivantes :

Contractant : Syndicat de la boîte boisson
100, rue Martre
92110 CLICHY

Prise d'effet : un an, à compter de sa notification, reconductible de manière expresse.

Montant : Somme allouée au programme : 13 980 € HT, soit 16 776 € TTC.
Options :
. création d'une fresque inédite : 2 520 € HT ;
. « Starter canettes » : 832 € HT
. réassort kit peintures : 450 € HT ;
. panneau d'affichage supplémentaire : 300 € HT ;

Le montant global des sommes versées par le Sigidurs (somme allouée au programme, reconduction et options incluses) sur la durée totale de la convention ne peut pas être égale ou supérieur 40 000 € HT.

Subvention Citéo : 3 204 € HT/an.

5 – Institutionnel : Bilan du PLPDMA 2020

Sur invitation de M. le Président, Mme DELPRAT donne lecture du rapport relatif au bilan du PLPDMA.

Elle souligne que ce programme s'étend sur cinq axes :

- encourager l'éco-exemplarité des administrations ;
- prévenir la production des biodéchets et développer leur traitement spécifique ;
- réduire le gaspillage alimentaire, notamment dans les cantines ;
- donner une seconde vie aux objets ;
- encourage la consommation responsable.

Pour compléter ces propos, M. MAQUIN indique que ce programme a pour finalité la réduction des déchets. Il constitue donc un véritable outil aux problématiques d'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Pour finir, Mme DELPRAT invite les membres du Comité syndical à prendre connaissance du bilan, lequel est présenté à l'Assemblée et mis à la disposition du public.

6 – Prévention : Bilan des animations scolaires et des projets pédagogiques 2020/2021

Sur invitation de M. le Président, M. DARAGON donne lecture du rapport relatif au bilan des animations scolaires et des projets pédagogiques 2020/2021.

Il souligne que le Sigidurs, chaque année, propose des séances de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets aux enfants, en milieu scolaire, de la grande section de maternelle au CM2, et en milieu extra-scolaire. Le tableau ci-dessous montre la répartition des inscriptions aux animations scolaires au cours de l'année 2020/2021.

I - Interventions scolaires 2020-2021 :

Inscription aux animations scolaires												
GS			CE2			CM2			Total			
Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	
CAPV	1	20	1	8	202	16	13	375	26	22	597	43
CARPF	22	480	22	45	1180	90	37	934	74	104	2594	186
CCCPF	2	40	2	1	25	2	1	25	2	4	90	6
Total	25	540	25	54	1407	108	51	1334	101	130	3281	235

Il indique que les animations auprès des grandes sections de maternelles n'ont pas été réalisées à cause d'un protocole sanitaire plus strict. Les interventions auprès des CE2 et CM2 ont été confiées à l'agence LetM.

Quant aux animations et visites réalisées par intercommunalité, il souligne que, suite à la mise en place de mesures sanitaires et à la demande de l'exploitant Véolia, les visites optionnelles pour les CM2 du centre de tri et de la déchèterie de Sarcelles ont été annulées pour le moment.

Cependant, 1 504 élèves répartis sur 60 classes ont pu être sensibilisés.

Le tableau ci-dessous illustre la répartition desdites animations et visites :

Répartition des animations et visites réalisées par intercommunalité : 60 classes, 1 504 élèves :

Animations scolaires réalisées									
CE2			CM2			Total			
Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Nombre de séances	
CAPV	3	69	6	7	172	14	10	241	20
CARPF	32	812	63	17	426	31	49	1238	94
CCCPF	1	25	2			1	25	2	
Total	36	906	71	24	598	45	60	1504	116

Animations optionnelles compostage pour les CE2 :

. Animations compostages réalisées dans 25 classes.

II - Projets scolaires 2020/2021

Sur l'année scolaire 2020-2021, seuls les projets sans la participation de prestataires ont été maintenus.

Seuls les projets sans la participation de prestataires ont été maintenus.



Projet petits jardiniers



*Projet Challenge Déchets
Ecole Marie Curie Villiers-le-Bel*

Challenge déchets

Grand quiz et intermèdes théâtraux

Niveau : CE2 et CM2

Nombre de classes : 8

Nombre d'établissements : 8

Nombre d'élèves : 203

Villes : Attainville, Goussainville, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Othis, Saint-Witz et Villiers-Le-Bel

Escape Game

Jeu de piste dans l'école

Niveau : CM2

Nombre de classes : 5

Nombre d'établissements : 4

Nombre d'élèves : 203

Villes : Claye-Souilly, Goussainville et Sarcelles

Petits Jardiniers

Concours interclasses

Niveau : Grande Section et CP

Nombre de classes : 3

Nombre d'établissements : 3

Nombre d'élèves : 62

Villes : Claye-Souilly, Sarcelles et Villiers-Le-Bel

Le mois sans déchet

Sensibilisation au tri et à la gestion des déchets

Niveau : CE2-CM1-CM2

Nombre de classes : 3

Nombre d'établissements : 3

Nombre d'élèves : 76

Ville : Ecouen

III - Animations extra-scolaires : 405 enfants sensibilisés :

En qui concerne les animations extra-scolaires, 405 enfants ont été sensibilisés. Le tableau ci-après illustre leur répartition :

Structure	Commune	Tranche d'âge	Sensibilisés	Intitulé de l'animation
IEM	Gonesse	6-12 ans	38	Du tri à la transformation de la matière
Centre de loisirs	Garges-Lès-Gonesse	8-11 ans	16	Découverte du tri
Centre de loisirs Joliot Curie	Mitry-Mory	8-11 ans	20	Découverte des matières et des déchets
Ville (stand à l'extérieur)	Fontenay-en-Parisis	CE2-CM1-CM2	180	Les déchets dans la nature
Lycée Jean-Jacques Rousseau	Sarcelles	Seconde	20	Tri et recyclage des DEEE
ALSH Jean de La Fontaine	Compans	4-8 ans	60	Compostage Découverte des matières et du tri
Centre social Chantepie	Sarcelles	4-11 ans	36	Découverte des déchets, tri et recyclage
Ville (stand à l'extérieur)	Goussainville	6-10 ans	20	Tri et valorisation des déchets

IV – de nouvelles missions pour le pôle Jeunes Publics

M. DARAGON indique que, sur l'année 2020-2021, l'activité habituelle de sensibilisation étant réduite à cause de la crise sanitaire, de nouvelles missions ont été attribuées au pôle Jeunes Publics :

- conduite d'un projet d'installation de Boîtes à lire sur le territoire du Sigidurs ;
- mise en place de 5 ateliers prévention sur le territoire entre juin et novembre 2021 ;
- cadrage et pilotage du projet "Défi Zéro Déchet" dont le démarrage est prévu en janvier 2022 ;
- soutien aux tâches courantes des deux pôles ;
- suivi du projet gaspillage alimentaire et refonte de supports ;
- réflexion sur le scénario d'un film à destination des scolaires sur le thème du compostage ;
- recherche et conception d'un projet de classes découvertes sur les déchets ;
- refonte des pages jeunes publics sur le site internet notamment avec la mise en place d'un espace ressources.

7 – Prévention : Rapport sur le gaspillage alimentaire

Sur invitation de M. le Président, Mme DELPRAT donne lecture du rapport relatif au gaspillage alimentaire. Elle souligne que, depuis 2012, il y a eu un appel à projet annuel pour l'accompagnement des établissements scolaires en vue de la réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

Après plusieurs années d'externalisation, l'accompagnement de six mois est réalisé par les agents du Sigidurs depuis 2019, selon les étapes suivantes :

- Janvier : Lancement du projet ;
- Février : Audit de la structure ;
- Mars : 1^{ère} pesée et définition du plan d'actions ;
- Avril – Mai : Mise en œuvre des actions de réduction ;
- Juin : 2^{nde} pesée et bilan.

Par ailleurs, les sessions 2019/2020 et 2020/2021 ont été fusionnées.

Initialement, au titre de la session 2019/2020, quatre lauréats ont été retenus : Dammartin-en-Goële, Gressy, Gonesse et Louvres.

En raison de la crise sanitaire, le projet pour les lauréats (excepté Louvres) 2019/2020 a donc été reporté sur la session 2020/2021, avec trois lauréats supplémentaires (Vémars, Villiers-le-Bel et Saint-Mard).

Elle indique que les résultats du projet sont contenus dans le tableau ci-dessous et invite les membres à en prendre connaissance :

Résultat du projet

		Dammartin-en-Goële	Gonesse	Gressy	Saint-Mard	Vémars	Villiers-le-Bel
PESEE 1	Quantité gaspillée (kg)	299,6	64,8	64,8	139,2	103	93,3
	Gaspillage par convive (g/convive) <i>Quantité gaspillée / nombre de convive</i>	221,5	113,3	153,5	130,8	180	238
	Part de gaspillage alimentaire (%) <i>Quantité gaspillée / Quantité livrée</i>	46%	20%	35%	28%	28%	36%
PESEE 2	Quantité gaspillée (kg)	247,9	20,3	37,8	129	75	47,1 (estimé)
	Gaspillage par convive (g/convive) <i>Quantité gaspillée / nombre de convive</i>	197	65,5	114	125	123	157
	Part de gaspillage alimentaire (%) <i>Quantité gaspillée / Quantité livrée</i>	42%	16%	21%	28%	20%	25%
Evolution gaspillage total		-17%	-69%	-42%	-7%	-27%	-50%

Le Président, pour compléter les propos de Mme DELPRAT, souligne qu'un travail remarquable a été fait. Il fait part de son expérience, en tant que Maire de Gressy. Il a remarqué que c'est grâce à l'accompagnement des enfants, des enseignants et du Sigidurs, que de très bons résultats ont été obtenus dans sa commune. Il encourage ses collègues à suivre le même exemple.

8 – Marché public : Approbation des avenants « Surcoût Covid »

Le Président donne lecture du rapport relatif à l'approbation des avenants « surcoût Covid ».

Il souligne que la délibération cadre n°21-55 du 28 juin 2021 a autorisé le principe de l'indemnisation des « surcoûts Covid ». Les postes de dépenses indemnisés, ainsi que le montant qu'il était envisagé de verser aux exploitants sont répertoriés dans le tableau ci-dessus :

		Retour justificatif				Proposition participation Sigidurs					
		EPI	Personnel supplémentaire	Nettoyage	Autres	TOTAL	EPI	Personnel supplémentaire	Nettoyage	Autres	TOTAL
CVE	SAREN	14 000 €	43 252 €	8 278 €		65 530 €	14 000 €	43 252 €	4 071 €		61 323 €
DECHETERIE	DERICHEBOURG	0 €		0 €	14 505 €	14 505 €	0 €		0 €	14 505 €	14 505 €
DECHETERIE	AUBINE	5 818 €	20 950 €	2 074 €		28 842 €	5 818 €	20 950 €	2 074 €		28 842 €
CENTRE DE TRI	GENERIS	124 482 €	2 000 €	3 200 €		129 682 €	15 071 €	2 000 €	3 200 €		20 271 €
	OTUS		0 €	0 €			15 071 €	0 €	0 €		15 071 €
	AUBINE		0 €	0 €			15 071 €	0 €	0 €		15 071 €
	OURRY		2 712 €	0 €	0 €			2 712 €	0 €	0 €	
	SEPUR	68 540 €	0 €	13 720 €		82 260 €	15 071 €	0 €	4 071 €		19 142 €
TOTAL		215 552 €	66 202 €	27 272 €	14 505 €	323 531 €	82 812 €	66 202 €	13 416 €	14 505 €	176 936 €

Il souligne ensuite que chaque avenant indique les surcoûts Covid pris en charge par le Sigidurs (EPI, personnel supplémentaire et nettoyage) et ceux qui restent à la charge du titulaire.

Délibération n°21-76

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°17COL008 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire nord du Sigidurs », lot n°1 « Collecte en porte à porte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Sépur, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 19 142 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°21-77

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs », lot n°1 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Otus, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 15 071 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°21-78

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 au marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs », lot n°1 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et le Co-titulaire Aubine, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 15 071 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°21-79

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au marché n°18COL001 « Collecte des déchets issus des Services Techniques sur le territoire du Sigidurs », lot n°1 « Mise à disposition, rotation, transport et vidage de bennes de déchets des services techniques sur le territoire nord du Sigidurs », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Oury, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 2 712 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°21-80

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 au marché n°19SVM004 « Exploitation des déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory et évacuation des déchets réceptionnés vers les sites de valorisation/traitement du Sigidurs », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Aubine, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 28 842 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°21-81

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 au marché n°M13-03 « Exploitation du centre de tri », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Generis, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 20 271 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°21-82

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°6 au marché n°M12-04 « Exploitation du centre de valorisation énergétique », ayant pour objet de préciser, d'une part les modalités de répartition des coûts entre le Sigidurs et la société Generis, et le montant des surcoûts pris en charge, à hauteur de 61 323 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 – Marché public : Autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs »

Sur invitation de M. le Président, Mme CAUMONT donne lecture du rapport relatif à l'autorisation de signer l'avenant n°3 au marché n°17COL009. Elle rappelle que la délibération n°18-05 du 12 mars 2018 a autorisé la signature du marché n°17COL009 relatif à la « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs », lot n°1 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants » attribué à la société Otus SNC, et lot n°2 « Collecte du verre en apport volontaire » attribué à la société Mineris SAS.

Elle indique qu'en 2019 l'avenant n°1 au lot n°1 a été signé et a pour objet d'intégrer les demandes de modification du planning initialement proposé par le prestataire Veolia, au 1er janvier 2019 et pour les communes d'Arnouville, Compans, Gonesse et Villiers-le-Bel. En 2020, l'avenant n°2 au même lot a été aussi signé et avait pour objet de prolonger la phase 2 jusqu'au 30 mai 2021 (pour une durée de 5 mois) et de prolonger l'avenant n°1 sur cette même durée.

Elle fait ensuite remarquer qu'au vu des modifications mises en application depuis le 1er janvier 2019 sur certaines communes et de la volonté de maintenir celles-ci sur la phase 3, il est nécessaire d'établir un troisième avenant jusqu'à la fin du marché, soit au 30 avril 2025. L'avenant n°3 s'élevant à un montant de 1 262 675 € HT, sur la durée restante du marché de 47 mois, elle propose d'intégrer ces dispositions par ledit avenant.

Délibération n°21-73

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 au marché n°17COL009 « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire sud du Sigidurs », lot n°1 « Collecte des ordures ménagères, des emballages et papiers recyclables, des déchets végétaux et des encombrants », pour un montant de 1 292 675 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à sa notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution de l'avenant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 – Marché public : Projet habillage architectural du CVE

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif au projet d'habillage architectural du Centre de valorisation énergétique. Elle expose que, de 2005 à 2012, le Centre de valorisation énergétique a connu un important programme de travaux de mise aux normes et de modernisation de ses équipements. Les dépenses liées à la dégradation avancée du centre, courant 2013 à 2020, s'élèvent à 1,5 M €. Par ailleurs, elle fait remarquer que le Centre de valorisation

énergétique, par sa position géographique et les nuisances principalement sonores et lumineuses qu'il génère dans son voisinage, a fait l'objet d'un projet de couverture architecturale.

Pour pallier les difficultés rencontrées lors de la précédente consultation relative à l'habillage de l'unité, le Cabinet Artelia a accompagné le Sigidurs dans cette démarche de maîtrise d'ouvrage. L'attribution de marchés relatifs à des études complémentaires préalables est en cours. Il est alors envisagé de lancer une nouvelle consultation sous la forme de concours à travers les deux étapes ci-après :

- constitution nécessaire d'un jury composé des membres élus de la CAO, au minimum d'1/3 des membres ayant la même qualification ou son équivalence des candidats : architectes, ingénieurs, économistes de la construction, etc., et peut comprendre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier ;
- attribution envisagé au lauréat en octobre/décembre 2022.

En outre, elle souligne qu'il est proposé que le Comité syndical délègue au Président la compétence de prendre toutes décisions relatives à l'organisation et au déroulement du concours, telles que :

- l'élaboration du règlement du concours ;
- la désignation de l'ensemble des membres du jury ;
la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ;
- la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.

Pour les sollicitations d'aides financières : Le Bureau syndical a la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions. Ainsi, pour financer le projet d'habillage architectural, des aides peuvent être sollicitées auprès notamment du Conseil Régional, dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », comportant un plafond de soutien de 250 000 €.

Délibération n°21-83

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision, dans le cadre spécifiquement de la procédure de concours de l'habillage architectural du centre de valorisation énergétique, concernant l'organisation et le déroulement du concours, telles que notamment :
 - l'élaboration du règlement du concours ;
 - la désignation de l'ensemble des membres du jury ;
 - la fixation du montant de la prime attribuée aux candidats ;
 - la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de ces décisions prises, dans le cadre de la délégation consentie.

11 – Finances : Décision Modificative n°1

Le Président donne lecture du rapport relatif à la modification de la décision n°1. Il rappelle que la délibération n°21-20 du 15 mars approuvait le Budget primitif de l'année 2021.

Dans le cadre de ce rapport financier, des réajustements techniques et de régularisations sont nécessaires concernant certains chapitres du Budget. Il propose alors l'adoption par voie de décision modificative n°1, l'ajustement des crédits en section de fonctionnement à 71 608 286,31 € et d'investissement à 19 336 890,48 €.

Délibération n°21-74

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget primitif de l'année 2021 telle que présentée.

Afin de respecter l'équilibre budgétaire. Les modifications apportées se limitent à des mesures techniques, et de régularisations, sans impact sur le résultat de l'exercice 2021, tels que détaillés ci-après :

Annotation 1/ Suite à une mise à jours de l'inventaire concernant l'actif, le chapitre 042 « opération d'ordre en sections » du BP 21 sera modifié pour un montant de + 789 K€, soit le montant des dotations d'amortissement s'élève à 3 148 K€ pour l'année 2021, conforme au portail Hélios de notre comptable public. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un renforcement constant de la fiabilisation des comptes.

Annotation 2/ Les ajustements de régularisation en fonctionnement (+ 800 K€) concernent principalement les charges à caractère général pour un montant de 53 072 K€, correspondent d'une part aux reports effectués lors de la clôture 2020.

Annotation 3/ Ces réajustements contiennent également un virement de crédit du chapitre 022 « dépenses imprévues » pour un montant de - 230 K€, justifiées par la participation du syndicat sur les surcoûts Covid sollicités par les prestataires.

Annotation 4/ Cette décision modificative permet d'adopter également les prévisions de recettes de fonctionnement, non intégrées dans le budget primitif 2021, de l'ordre de + 800 K€, concernant principalement l'augmentation de la vente de chaleur.

Aucune modification sur l'équilibre de la section d'investissement. Un réajustement sur le chapitre 001 de 0,01 € a été effectué afin d'être conforme aux résultats affichés dans le compte de gestion 2020.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP2021	DM 1	Budget Rectifié	Commentaires
1/	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 513 030,00	- 788 539,30	8 724 490,70	Equilibre section pour réajuster les crédits des dotations de l'amortissement
3/	022 DEPENSES IMPREVUES	230 000,00	- 230 000,00	-	Surcoût COVID
1/	042 OPERATIONS D'ORDRE EN SECTIONS	2 359 461,28	788 539,30	3 148 000,58	MAJ d'une partie de l'actif a engendré un montant à amortir plus important que la prévision du BP
2/	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	52 045 521,09	1 026 999,00	53 072 520,09	Surcoût COVID + effet report au BP 2021 dépenses SVM
	012 CHARGES DE PERSONNEL	4 180 598,00	-	4 180 598,00	
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	360 810,00	3 000,00	363 810,00	Dépenses supplémentaires : régulation factures
	66 CHARGES FINANCIERES	1 531 465,94	1,00	1 531 466,94	
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	337 400,00	-	337 400,00	
	68 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	250 000,00	-	250 000,00	
2/	TOTAL	70 808 286,31	800 000,00	71 608 286,31	

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP2021	DM 1	Budget Rectifié	Commentaires
	002 RESULTAT DE FCT REPORTE	18 882 287,00	1,50	18 882 288,50	
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	41 000,00		41 000,00	
	042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-		-	
4/	70 PRODUITS DES SERVICES	7 517 100,00	800 000,00	8 317 100,00	Augmentation du prix de la vente de chaleur
	73 IMPOTS ET TAXES	-		-	
	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	43 436 449,31		43 436 449,31	
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	50,00	- 1,50	48,50	
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	931 400,00		931 400,00	
	TOTAL	70 808 286,31	800 000,00	71 608 286,31	

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2021 AVEC RAR	DM 1	Budget Rectifié	Commentaires
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-	-	-	
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	
	020 DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	- 100,00	99 900,00	
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 058 505,48	100,00	3 058 605,48	
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	407 151,44		407 151,44	
	204 SUBVENTIONS VERSEES	-	-	-	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 519 163,56		14 519 163,56	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 252 070,00		1 252 070,00	
	TOTAL	19 336 890,48	-	19 336 890,48	

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2021 AVEC RAR	DM 1	Budget Rectifié	Commentaires
	001 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	162 396,20	0,01	162 396,21	Correction suite demande PREF95
	021 VIREMENT DE LA SEC. DE FONCT.	9 513 030,00	- 788 539,30	8 724 490,70	Equilibre section
	024 PRODUIT DE CESSION DES IMMO.	-	-	-	
	040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 359 461,28	788 539,30	3 148 000,58	MAJ d'une partie de l'actif a engendré un montant à amortir plus important que la prévision du BP
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES	7 302 003,00	- 0,01	7 302 002,99	Correction suite demande PREF95
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-	-	
	16 EMPRUNTS ET DETTES	-	-	-	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	
	TOTAL	19 336 890,48	0,00	19 336 890,48	

12 – Projet Hydrogène : Point d'étape

Le Président donne lecture du rapport d'étape relatif au projet Hydrogène. Il rappelle que, lors du Bureau syndical du 21 juin 2021, l'opportunité de candidater à l'appel à projet « Ecosystèmes territoriaux hydrogène », initié par l'Ademe a été présenté. Le Sigidurs pourrait être acteur en favorisant l'usage de l'hydrogène pour les bennes à ordures, en fournissant de l'électricité renouvelable pour sa fabrication,

en hébergeant un outil de production, voire une station de distribution à destination des véhicules. Il souligne en outre, que le groupe de travail, accompagné d'experts d'EDF, ont tiré plusieurs enseignements de ces échanges :

- la production d'électrolyseurs d'hydrogène à l'échelle du projet reste embryonnaire, la faisabilité, la maîtrise des impacts de ces installations doit être garantie. Or, les capacités techniques, de production et l'objectif de consommation ne peuvent être initiés préalablement au prochain renouvellement du marché de collecte, à l'horizon 2024/2025 ;
- concomitamment aux études relative au projet du Sigidurs, il a été révélé que plusieurs autres projets émergeaient sur notre territoire, dont un au Plessis Gassot et un autre à Louvres. Ces différentes initiatives ne sont pas coordonnées et risquent d'entrer en concurrence d'usages ou de financement.

M. le Président propose alors de sursoir au dépôt d'un dossier à l'Ademe au mois de septembre, et de reprendre l'étude de ce dossier dans le cadre d'une démarche coordonnée par la réalisation d'une étude technique, juridique et financière en partenariat avec les autorités organisatrices de la distribution des énergies. Les membres du Comité syndical prennent connaissance de l'avancement du projet.

13 – Ressources humaines : Création de postes

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture rapport relatif à la création de postes dans le cadre de la réussite à l'examen professionnel 2021, de deux agents :

- une agente, en poste depuis le 10 octobre 2011, en qualité d'apprentie, sur le grade d'Adjoint administratif. Elle occupe désormais la fonction de Chargée de communication ;
- une agente, en poste depuis le 7 septembre 2015, en qualité de Chargée des relations avec les usagers du numéro vert, sur le grade d'adjoint administratif. Elle occupe désormais la fonction de responsable du pôle Régie.

Elle souligne que, compte tenu de leurs engagements professionnels dans les missions confiées, de leurs manières de servir et pour permettre leur nomination, il convient de créer ces deux postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

Délibération n°21-75

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.
- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière :	Administrative		
Cadre d'emploi :	Adjoint administratif territorial		
Grade :	Adjoint administratif principal de 2ème classe :	ancien effectif :	4
		nouvel effectif :	6

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

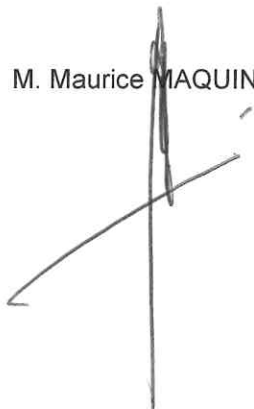
14 - Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Le Secrétaire de séance,

M. Maurice MAQUIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it near the top, and a long, sweeping diagonal stroke extending from the bottom left towards the center.

Le Président,

Jean-Claude GENIES

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, open loop on the left side, followed by a vertical line and a series of stylized, overlapping loops and strokes on the right.